

Le Fonds pour la sécurité et le bien-être dans les collectivités

Objectif :

L'objectif du Fonds pour la sécurité et le bien-être dans les collectivités consiste à étoffer la capacité et à assurer le financement du secteur des services sociaux à but non lucratif afin de réaliser les priorités et les buts définis et décrits dans le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités d'Ottawa.

Type :

Financement des projets et des programmes

Durée du financement :

Période comprise entre un an et cinq ans. Le personnel de la Ville d'Ottawa fixe la durée du financement d'après les fonds disponibles et les besoins actuels exprimés dans la demande de propositions.

Description :

Financement des projets et des programmes d'un an et de deux ans : Ce financement est consacré aux projets ou aux programmes qui répondent à des besoins émergents ou actuels et qui respectent les priorités et les buts définis et décrits dans le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités d'Ottawa.

Financement des projets et des programmes de trois ans, de quatre ans et de cinq ans : Ce financement est consacré aux projets ou aux programmes qui permettent aux organismes de services sociaux à but non lucratif de se doter de la capacité leur permettant de respecter les priorités et les buts définis et décrits dans le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités d'Ottawa.

Il s'agit entre autres de rehausser ou d'améliorer les programmes ou les projets qui sont actuellement réalisés avec succès. Ce financement n'est pas consacré aux projets pilotes ni aux nouveaux projets.

Traitement des demandes :

Les détails du traitement des demandes, dont les échéances à respecter pour les déposer, seront publiés sur le site Ottawa.ca.

Conditions d'admission :

Les demandeurs doivent respecter les conditions suivantes pour être admissibles au financement :

- L'organisme doit :
 - soit être constitué en société à but non lucratif ou en organisme de bienfaisance enregistré et exercer ses activités depuis au moins deux ans;
 - soit être parrainé par une société à but non lucratif ou un organisme de bienfaisance enregistré qui exerce ses activités depuis plus de cinq ans;
- l'organisme doit avoir un mandat organisationnel qui cadre avec le [Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités d'Ottawa](#);
- il doit démontrer qu'il est financièrement viable et qu'il est pérenne;
- il doit exercer ses activités sans discrimination, conformément au Code des droits de la personne de l'Ontario;
- il doit être régi par un conseil d'administration démocratiquement élu;
- il doit être en règle auprès de la Ville d'Ottawa;
- il doit être installé à Ottawa et servir les résidents de cette ville.

Organismes inadmissibles :

L'organisme demandeur ne peut pas :

- être un organisme confessionnel dont les services et les activités proposés consistent à promouvoir directement une confession ou une pratique religieuse ou obligent à adhérer à cette confession ou à cette pratique;
- être un organisme ou une entreprise à but lucratif;
- être un organisme qui sert essentiellement à financer d'autres groupes;
- être un hôpital ou offrir des services cliniques ou des programmes de soins médicaux;
- être un organisme ayant des allégeances politiques ou ayant pour mandat d'exercer des activités politiques;
- être un autre ordre de gouvernement ou un organisme proposant des programmes dans le cadre du mandat législatif d'autres ordres de gouvernement;
- être un organisme provincial ou national, sauf s'il existe une section ou une direction locale pour servir expressément les résidents de la Ville d'Ottawa;
- être un conseil scolaire, une école primaire ou secondaire ou un établissement d'enseignement postsecondaire;
- être un club sportif.

Dépenses recevables :

Sont recevables, entre autres, les dépenses suivantes dans le cadre du projet :

- les frais de personnel;
- les primes d'assurance;
- les frais d'occupation;
- les frais d'administration du bureau;
- les frais de fournitures et d'équipement;

- les frais de transport;
- les frais de recherche et de courtage des connaissances;
- les frais d'administration pour la planification et l'organisation des conférences, des forums et des réunions;
- les autres frais à examiner dans chaque cas particulier.

Coûts irrecevables :

Sont irrecevables, entre autres, les coûts suivants :

- les coûts des initiatives d'embellissement;
- les coûts des biens d'équipement et des travaux de rénovation majeurs, des rénovations mineures apportées aux immeubles existants, de construction ou d'aménagement de nouvelles installations et d'entretien des terrains;
- les coûts du financement des déficits et des dettes;
- les coûts des entreprises à but lucratif.

Modalités selon lesquelles sont prises les décisions dans l'affectation du budget :

Toutes les demandes seront évaluées dans le cadre d'un processus faisant intervenir un comité d'affectation. L'évaluation finale du comité d'affectation et le financement disponible dans l'enveloppe budgétaire permettent de savoir si la demande de financement est retenue ou non.

Critères pour l'évaluation des propositions recevables :

Les propositions recevables seront évaluées d'après la note totale attribuée dans leur évaluation et dans l'expertise quantitative de l'impact produit.

Évaluation des propositions :

Voici en quoi consistent les critères, entre autres :

- Besoins et impacts : Concordance avec les priorités du Cadre stratégique sur le financement communautaire, ainsi qu'avec les besoins des populations cibles dans le financement et des moyens grâce auxquels on répond à leurs besoins.
- Efficience et collaboration : Importance du financement pour la capacité continue de l'organisme, contribution au secteur et capacité de l'organisme à collaborer et à être un partenaire efficace dans la réalisation des priorités et des résultats du financement.
- Transparence et responsabilisation : Capacité de l'organisme à exprimer et à réaliser son plan pour s'acquitter de son mandat dans le domaine des services, ainsi que pour produire ses résultats et pour appliquer sa stratégie de compte rendu.

Expertise de l'impact :

L'évaluation et la notation peuvent entre autres tenir compte des facteurs suivants :

- Impact le plus retentissant : Impacts potentiels de l'initiative, dont les secteurs géographiques dans lesquels les services sont accessibles pour les populations visées et l'envergure des services offerts.
- Territoire géographique : Mode de ciblage des ressources et concordance avec les secteurs de la Ville dont les besoins ou les inégalités sont les plus importants.

Rapports à déposer et surveillance à exercer

Les bénéficiaires du financement devront déposer un rapport annuel sur les résultats et se conformer à un processus de contrôle de concordance conformément aux clauses et aux conditions exprimées dans l'accord de contribution. Il peut s'agir entre autres :

- des états financiers vérifiés;
 - des états financiers non vérifiés, qui peuvent être déposés à l'entière discrétion de la Ville si la contribution est égale ou inférieure à 25 000 \$, s'ils ont été approuvés par deux dirigeants, qui (i) ont tous deux été nommés en vertu d'un règlement de l'organisme bénéficiaire et habilités à signer les accords et les contrats qui engagent la responsabilité de l'organisme bénéficiaire; et qui (ii) sont aptes à signer des accords et des contrats qui engagent la responsabilité de l'organisme bénéficiaire en vertu de la loi;
- du rapport annuel du dernier exercice financier terminé;
- du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle (AGA) pour les deux derniers exercices financiers terminés;
 - du procès-verbal provisoire de l'AGA pour le dernier exercice financier terminé;
 - du procès-verbal approuvé le plus récent de l'AGA, signé par deux fondés de pouvoir de signature pour l'organisme;
- de la liste des membres actuels du conseil d'administration;
- de l'organigramme actuel;
- du rapport sur les résultats et sur l'évaluation;
- d'un certificat d'assurance en bonne et due forme, désignant la Ville d'Ottawa à titre d'assuré supplémentaire dans le cadre du contrat ou des contrats d'assurance de l'assuré;
- des conditions particulières exigées par la Ville.

Principes généraux

Cette politique donne à la directrice des Services de la sécurité et du bien-être dans les collectivités, des politiques et des données analytiques le pouvoir de gérer et d'administrer le budget du Fonds pour la sécurité et le bien-être dans les collectivités et de puiser les fonds non dépensés dans d'autres budgets pour assurer au besoin l'appoint du Fonds pour la sécurité et le bien-être dans les collectivités. Cette politique prévoit aussi que la directrice des Services de la sécurité et du bien-être dans les collectivités, des politiques et des données analytiques est autorisée à attribuer des fonds supplémentaires aux bénéficiaires du financement dont la demande est retenue en passant un accord de contribution en règle sans lancer de demande publique de propositions.